

Bd de Bretagne – BP 11
56130 La Roche Bernard

DCS_n°2021_59

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56)
après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

8- FINANCES- SAGE Vilaine et Politique de Bassin - programme d'actions 2022 : approbation et demande de subventions

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine révisé a été approuvé en 2015. Comme le SAGE 2003, il cadre les actions à mener sur le Bassin. Pour certaines de ces actions, l'EPTB Vilaine est amené à intervenir soit au titre de la coordination de Bassin, soit comme maître d'ouvrage local (par exemple sur l'estuaire). Ces programmes d'actions, parce qu'ils mettent en œuvre le SAGE, peuvent recevoir des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et des autres financeurs.

Pour l'année 2022, comme présenté sur le tableau de la page suivante, le montant total du programme est de 1 106 k€. Le montant des subventions est de 771 k€. La part restant à la charge de l'EPTB Vilaine est de 335 k€. Le programme correspond pour 649 k€ à des actions en régie, et pour 457 k€ à des prestations extérieures.

En 2015, le programme d'actions s'élevait à 1 076 k€ et 236 k€ restaient à la charge de l'IAV.
En 2016, le programme d'actions s'élevait à 1 168 k€ et 257 k€ restaient à la charge de l'IAV.
En 2017, le programme d'actions s'élevait à 846 k€ et 197 k€ restaient à la charge de l'IAV.
En 2018, le programme d'actions s'élevait à 1 200 k€ et 294 k€ restaient à la charge de l'EPTB Vilaine.
En 2019, le programme d'actions s'élevait à 817 k€ et 240 k€ restaient à la charge de l'EPTB Vilaine.
En 2020, le programme d'actions s'élevait à 934 k€ et 270 k€ restaient à la charge de l'EPTB Vilaine.
En 2021, le programme d'actions s'élevait à 990 k€ et 314 k€ restaient à la charge de l'EPTB Vilaine.

Le programme d'actions de 2022 est significativement supérieur à 2021 du fait des études qui seront engagées pour la révision du Sage et la mission stratégique de suivi de la qualité de l'eau.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des 771 voix sur 771 le programme d'actions du Sage pour 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président de l'EPTB Vilaine

Jean-François MARY

Programme d'action 2022														
n°	Actions	Total 2020	Régie	Prestations et dépenses	Région Bretagne SAGE		AELB		Pays de la Loire		Europe		EPTB Vilaine	
					Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Participat°
R1	Cellule d'animation et de mise en œuvre du Sage (1)	435 933 €	435 933 €		10%	37 517 €	70% (1)	262 617 €		32 000 €			24%	103 799 €
R 91	Suivi des migrations de poissons au barrage d'Arzal	33 958 €	31 958 €	2 000 €	10%	3 396 €	50% (2)	14 792 €					46%	15 771 €
R 92	Gestion de l'anguille sur le bassin versant de la Vilaine et en Bretagne	61 017 €	59 367 €	1 650 €	10%	6 102 €	50% (2)	27 417 €					45%	27 498 €
R95	Suivi de la migration d'avalaison de l'anguille argentée sur le bassin versant de la Vilaine	48 817 €	48 317 €	500 €	10%	4 882 €	50% (2)	22 333 €					44%	21 602 €
P16	Etude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat sur un bassin versant	96 000 €		96 000 €	20%	19 200 €	50%	48 000 €					30%	28 800 €
P2	Têtes de bassin : Projet Life Revers'eau	3 000 €		3 000 €							65%	1 950,00 €	35%	1 050 €
P18	Milieux humides emblématiques : demande de labellisation Ramsar pour Estuaire-Marais de Vilaine	5 000 €	5 000 €		10%	500 €	50%	2 500 €					40%	2 000 €
P19	Mission suivi qualité de l'eau	105 000 €	60 000 €	45 000 €	10%	10 500 €	50%	52 500 €					40%	42 000 €
P20	Outil de suivi des programmes d'actions des opérateurs locaux	15 000 €		15 000 €	20%	3 000 €	50%	7 500 €					30%	4 500 €
P22	Mission sur les services écosystémiques liés au champ de compétences de l'EPTB	7 000 €	7 000 €		10%	700 €	50%	3 500 €					40%	2 800 €
P46	Suivis environnementaux des impacts de la gestion des niveaux d'eau en marais de Vilaine	9 000 €	2 000 €	7 000 €	10%	900 €	50%	4 500 €					40%	3 600 €
P8	Formations freins aux changements	7 000 €		7 000 €	30%	2 100 €	50%	3 500 €					20%	1 400 €
P9	Formation au dialogue territorial	10 000 €		10 000 €	30%	3 000 €	50%	5 000 €					20%	2 000 €
P17	Formation des élus	10 000 €		10 000 €	30%	3 000 €	50%	5 000 €					20%	2 000 €
P21	Réaliser des documents de sensibilisation et organiser des formations	10 000 €		10 000 €	30%	3 000 €	50%	5 000 €					20%	2 000 €
P23	Mise à jour de la carte aléa érosion des sols	50 000 €		50 000 €	20% (3)	8 000 €	50%	25 000 €	20%	2 000 €			30%	15 000 €
P24	Révision du Sage	200 000 €		200 000 €	20% (3)	32 000 €	50%	100 000 €	20%	8 000 €			30%	60 000 €
Total		1 106 725 €	649 575 €	457 150 €	137 796 €		589 159 €		42 000 €		1 950 €		335 820 €	

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.